

DEUXIÈME SÉMINAIRE DE RECHERCHE SUR  
**L'INAPPLICATION DE LA RÈGLE DE DROIT**



**JEUDI 6 DÉCEMBRE  
2018**

À partir de 9h00

Salle des Conseils,  
Faculté DSEG,  
Campus de Tohannic,  
VANNES



**CONTACTS**

[eric.pechillon@univ-ubs.fr](mailto:eric.pechillon@univ-ubs.fr) et [stephanie.renard@univ-ubs.fr](mailto:stephanie.renard@univ-ubs.fr)

Faculté  
droit, sciences  
économiques  
& gestion  
**ubs:**  
Université Bretagne Sud

Lab-LEX  
L'ANALYSE DE LA RECHERCHE EN DROIT

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

### Présentation

La règle de droit est normalement conçue pour être appliquée. Tel n'est toutefois pas le cas en pratique, qui fait apparaître diverses situations d'inapplication de la règle de droit. Ces situations concernent toutes les disciplines juridiques.

La première ambition de la recherche est de mettre en lumière les causes et les conséquences de l'inapplication de la règle de droit. La seconde consiste à dégager des outils ou des méthodes de prévention et/ou de gestion du risque d'inapplication de la règle de droit, du moins lorsque cela paraît souhaitable.

Ce programme pluriannuel de recherche suit plusieurs cycles thématiques, rythmés par des séminaires d'étude permettant de croiser les regards d'universitaires et de praticiens sur ces questions.

Exploratoire, la démarche part donc du terrain et de situations concrètes permettant de mesurer les problématiques et les enjeux réels de l'inapplication de la règle de droit.

Le colloque de clôture du premier cycle de recherche est prévu les 4 et 5 avril 2019 à la Faculté de droit de l'Université Bretagne Sud.

Éric Péchillon et Stéphanie Renard



**PROGRAMME DU DEUXIÈME SÉMINAIRE DE RECHERCHE  
INAPPLICATION DE LA RÈGLE DE DROIT  
JEUDI 6 DÉCEMBRE – FACULTÉ DSEG, VANNES**

**Accueil des participants : 9h00.**

**Début des travaux : 9h30.**

**Matinée : L'inapplication de la règle de droit, entre illégalité et ineffectivité**

Introduction : Éric Péchillon et Stéphanie Renard.

**Premières définitions :**

Élise Lhéritier : Inapplication de la règle de droit et ineffectivité (premières conclusions).  
**10 minutes.**

**Témoignages (10h00-11h00) :**

Lise Communal (RJTO) : Les dérogations dites « Espèces protégées » au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement : de la théorie à la réalité.

Émilie Deal-Collin (RJTO) : Aperçu de quelques procédures inadaptées et autres formalités impossibles.

*= discussions suivies d'une pause.*

**Premières conclusions de recherche (11h15-12h30) :**

Sylvie Salles (L'argument d'inconstitutionnalité de l'inapplication de la règle de droit dans la jurisprudence QPC) – Élise Mouriesse (Inapplication et illégalité en droit des marchés publics) – Marthe Lemoigne (L'inapplication du code général des collectivités territoriales) – Anne-Sophie Gourdin (Les dispositifs de différenciation en droit de l'Union européenne) – Annabel Quin (Inapplication du droit ou injustice : la rationalité contre la sensibilité ?) – Dorothée Guérin (Les usages en droit des obligations) – Laurence Guyon (La justification pénale). **10 minutes chacun.**

*= discussions.*

**Déjeuner (12h45-14h00).**

## **Après-midi : Optimiser la règle de droit ?**

### **Témoignages (14h15-15h15) :**

François Huet (étudiant du M2 JCCT) : Contournements et détournements de la règle de droit par les services préfectoraux.

Yann Livenais (Magistrat, CAA de Versailles) : Témoignage sur la manière dont la question de l'inapplication de la règle de droit se pose au juge administratif. L'inapplication d'une règle de droit est-elle toujours constitutive d'une illégalité ?

= *discussions*.

### **Premières conclusions de recherche (15h15-16h00) :**

Raphaël Reneau (L'inapplication organisée de la règle de droit : regard de sciences administratives) – Éric Péchillon (Penser l'optimisation de la règle de droit) – Stéphanie Renard (Les normes implicites d'habilitation à l'inapplication de la règle de droit).  
**10 minutes chacun.**

= *discussions*.

**Préparation de la suite des travaux : 16h00.**

**Clôture : 16h30.**